

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 24.D.60

Objet : RÉOUVERTURE DE L'AIRE DE JEUX SQUARE CHAMPETIER DE RIBES

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu les articles L 2212 et L 2213 du Code Général des Collectivités,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande formulée par les Services Techniques de la ville d'Orthez concernant la sécurité pour les usagers de l'aire de jeux du parc de la visitation,

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : À compter de ce jour, l'aire de jeux du square Champetier De Ribes est réouvert au public.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Orthez, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie d'Orthez, le Centre de Secours d'Orthez sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le mercredi 25 septembre 2024

Le Marie d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

